



Quand payer mon amende

Par **Zolaf**, le **16/07/2019** à **16:32**

Bonjour le 13 juillet 2019 je n'ai pas eu d'autre choix que de poursuivre ma route devant un feu passe à l'orange sous mes yeux et c'est un feu équipé d'un radar. Je suis incapable de dire s'il y a eu flash ou pas. Des témoignages sur ce feu disent que le orange est très court alors je pars du principe que j'ai été flashée. rnJ'avais règle ma première seule contravention le 28 juillet 2016 (aussi un radar de feu anxiogene poyr moi). Si tout ce que j'ai lu est ok le 28 juillet 2019 je récupère mes 12 points ? Je ne le saurai pas par courrier car je n'ai plus la même adresse qu'en 2016. rnSi je reçois une amende pour le feu du 13 je dois attendre combien de temps pour régler svp et me retrouver à 8 points ?rnMerci beaucoup de votre aide.

Par **le semaphore**, le **16/07/2019** à **16:51**

BonjourrrnrnComment comptez vous payer l'amende si vous ne recevez pas l'avis ?rrnrnLe certificat d'immatriculation comporte l'adresse du titulaire dont il est redevable pecuniaire de l'amende encourue pour franchissement de feu rougerrrnrnLe franchissement de feu jaune n'est pas détecté par appareils automatiques .rrnrnLe paiement vaut reconnaissance de l'infraction en responsabilité pénale .rrnrnLe delai de paiement par internet est exactemant de 35 jours pour l'amende minorée à compter de la date de l'emission de l'avis qui sera le jour numero 1rrnrnL'amende forfaitaire est payable pendant les 30 jours suivants , soit jusqu'au 65emme jour inclus.rnrnL'emission de l'amende majorée donnera lieu à retrait des points correspondants à l'infraction .

Par **Zolaf**, le **16/07/2019** à **17:00**

Merci de votre réponse rapide ! Je me suis mal expliquée sur mon adresse. L'amende reçue en 2016 concerne un véhicule qui n'était pas à moi et que je conduisais. J'ai donc été dénoncée et j'ai reçu cette contravention à une adresse où je ne vis plus désormais . Si un courrier indiquant la récupération de mes points est envoyé à cette adresse je ne l'aurai pas .
Si j'ai été flashée le 13 c'est avec mon véhicule personnel donc je vais recevoir l'amende.
Je voulais être sûre des informations que j'ai trouvées disant que le délai de récupération automatique débute le jour du paiement de l'amende minorée. Dans mon cas le 28 juillet 2016 . Pour 3 ans. Donc récupération de mes 12 points le 28 juillet 2019. Et si je reçois l'amende num 2 et que je la règle après le 28 juillet 2019 je partirai d'un capital de 12 points qui en perdra de nouveau 4?
J'espère être claire et vous remercie encore une fois.